



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.20
3 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 4 h) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT :
COORDINATION DES ACTIVITÉS À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME : RENFORCEMENT
DE LA COLLABORATION ENTRE LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT ET LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS DANS LES
DOMAINES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, À TOUS LES NIVEAUX,
Y COMPRIS SUR LE TERRAIN

Costa Rica* : projet de résolution

Renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies
pour le développement et les institutions de Bretton Woods

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, en date du
20 décembre 1995, sur examen triennal des activités opérationnelles de
développement du système des Nations Unies,

Rappelant également sa propre résolution 1995/50, par laquelle il a décidé
d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session de fond de 1996,

Réaffirmant les objectifs énoncés à la section VIII de l'annexe I à la
résolution 50/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1996, sur les
relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières
et commerciales internationales, et les résolutions 50/91 et 50/92 de
l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, traitant respectivement des
défis et chances de l'intégration financière mondiale et du renforcement de la
coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la
dette extérieure des pays en développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Tenant compte des débats en cours sur un agenda pour le développement, où la question du renforcement des relations entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods est abordée,

Considérant que le vaste mandat du système des Nations Unies pour le développement, y compris la CNUCED, et ses connaissances spécialisées en matière d'approche intégrée des questions économiques et de développement, de la mondialisation et de l'interdépendance peuvent servir au renforcement de la coopération avec les institutions de Bretton Woods,

Convaincu que le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods aux niveaux intergouvernemental, intersecrétariats et national, venant compléter et renforcer les mécanismes existants des Nations Unies, revêt une importance particulière si l'on veut promouvoir effectivement la coopération internationale pour le développement,

Convaincu également que le nombre appréciable d'exemples concrets de ce type de collaboration augure bien des efforts déjà déployés et des possibilités qui existent de développer encore cette collaboration,

Convaincu en outre de l'importance des initiatives communes des organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods dans la coordination des efforts de mise en oeuvre et de suivi des engagements pris lors des grands sommets mondiaux et conférences internationales des Nations Unies,

Réaffirmant que l'aide au développement des organismes des Nations Unies devrait conserver son caractère de neutralité et d'inconditionnalité et que le gouvernement bénéficiaire devrait avoir un rôle clef dans la coordination générale de la collaboration au niveau du pays,

Profondément préoccupé par la diminution substantielle des ressources allouées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, par le fait que la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement n'a pas été achevée et par la perspective d'un niveau réel sensiblement inférieur pour la onzième reconstitution, ce qui compromet l'efficacité de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et leur rôle dans le domaine du développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétariat sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods dans le domaine du développement économique et social à tous les niveaux, y compris sur le terrain¹;

2. Considère que le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods exige une démarche englobante qui inclut une concertation plus étroite au niveau intergouvernemental sur les questions de politique macro-économique, ainsi que de nouvelles initiatives au niveau des pays;

¹ E/1996/72 et Corr.1.

3. Considère également que cette concertation contribuera substantiellement à favoriser la cohésion, tout en encourageant la pluralité des analyses et des vues, sur les questions relatives à la croissance économique à long terme et au développement durable, ce qui améliorera le cadre général de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods à tous les niveaux, y compris sur le terrain;

4. Souligne qu'au niveau des pays, le dialogue devrait se dérouler sous la direction générale du gouvernement national;

5. Souligne que, dans la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods, le système des Nations Unies pour le développement devrait conserver son caractère de neutralité et d'inconditionnalité et que le gouvernement bénéficiaire devrait jouer un rôle clef dans la coordination générale de la collaboration au niveau du pays;

6. Estime que les modalités concrètes de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods au niveau des pays devraient avoir pour base les activités inspirées par les pays, découlant des besoins des pays en développement;

7. Estime en outre que tous programmes ou projets résultant de cette collaboration devraient être en totale harmonie avec les plans et stratégies du pays;

8. Réaffirme qu'il est important d'adopter une approche intégrée, de manière à faciliter la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dans l'exécution et le suivi des grands sommets mondiaux et conférences internationales des Nations Unies;

9. Décide que la pleine application des accords en vigueur, le renforcement des mécanismes existants et la conclusion, le cas échéant, d'accords officiels entre les institutions de Bretton Woods et les autres institutions spécialisées, notamment sous forme de mémorandums d'accord, sur des questions telles que la participation aux réunions pertinentes, la collecte d'informations, l'échange de données, la recherche, l'analyse décisionnelle et les activités opérationnelles, devraient être encouragés et devraient s'inscrire dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

10. Décide en outre de promouvoir des réunions communes du Conseil avec le Comité du développement de la Banque mondiale/Fonds monétaire international et le Comité intérimaire du Fonds monétaire international en vue de renforcer les échanges de vues entre ces organes sur les questions de développement. À compter de 1997, les réunions se tiendraient au moment des réunions semi-annuelles des institutions de Bretton Woods, de manière à tirer parti de la participation ministérielle de haut niveau et de la participation des chefs des institutions financières et autres organisations compétentes. À cet égard, les institutions financières et autres organisations compétentes devraient être invitées, le cas échéant, à préparer des rapports et des études en vue de stimuler les débats. À cet effet, le Secrétaire général, en consultation avec

les chefs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, proposera, au Conseil à sa session d'organisation de 1997, les questions à examiner, les dates et les modalités de la première réunion commune;

11. Décide également d'encourager des relations de collaboration entre les services compétents des institutions de Bretton Woods et les commissions régionales, s'agissant notamment de recherches menées conjointement sur les effets de l'ouverture des économies régionales, de collaboration dans les domaines de l'industrialisation et de l'infrastructure matérielle et économique et de dispositions relatives à la collecte de données et aux échanges d'informations;

12. Invite les institutions de Bretton Woods à établir, à l'intention du Conseil et de l'Assemblée générale, des études et rapports spéciaux sur les questions relevant de leur compétence, conformément à l'article V de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international;

13. Invite les institutions financières et commerciales appelées à participer au débat de haut niveau du Conseil en 1997, à présenter des études et rapports spéciaux sur le thème choisi, compte tenu des mandats et des domaines de spécialisation de chacune, ainsi que sur les faits nouveaux importants dans l'économie mondiale et dans la coopération économique internationale;

14. Invite également les institutions de Bretton Woods à soumettre à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session des rapports spéciaux sur le problème de la dette extérieure multilatérale des pays en développement et sur les défis et les chances que représente l'intégration financière mondiale;

15. Invite en outre les chefs des institutions de Bretton Woods et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-deuxième session, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée, un rapport et des recommandations sur la façon dont ces institutions pourraient améliorer leurs efforts en vue de l'exécution efficace des projets de développement sur le terrain, compte tenu des directives formulées au paragraphe 86 de ladite résolution.
